



## ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

**Empiètement sur la chaussée – SPIE City Networks – VC n° 52 –  
Le Renevier– 05/12/2022 au 05/03/2023**

**Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** la demande du 25 novembre 2022 de SPIE CityNetworks – représenté par Loic ROSINET – 33 Avenue du Docteur Georges Lévy, Parc du Moulin à Vent, 69693 VENISSIEUX Cedex,

**Considérant** que les travaux auront lieu du 05 décembre 2022 au 05 mars 2023, situé sur la VC n° 052 à « Le Renevier » à Montrottier,

**Considérant** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

### ARRÊTÉ :

**Article 1er :** Dans le cadre d'interventions sur des infrastructures Telecom , , pour une durée de 90 jours, du 05 décembre 2022 au 05 mars 2023 située sur la VC n° 52 « Le Renevier » à Montrottier,

**Article 2<sup>ème</sup> :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée,
- Circulation alternée par feux tricolores,
- Limitation de la vitesse à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner,

**Article 3<sup>ème</sup> :** La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

➤ Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 29 novembre 2022,

Le Maire,

Michel GOUGET.

